

"3C IMMO"
Société civile immobilière
au capital de 3.000,00 euros
Siège social : Résidence Le Clos Idéal, 99 Bis Vieille Route de la Gavotte
13170 LES PENNES MIRABEAU
889 036 711 RCS D'AIX EN PROVENCE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 07/11/2025
--

Les soussignés :

Monsieur CHIAPPERO Nicolas, Bruno, René, demeurant 280, Chemin du Moulin 13650
MEYRARGUES titulaire de mille parts sociales, 1000 PARTS,

Monsieur CHIAPPERO Gianni, Rémi, Loïc demeurant Lotissement Le Littoral, 60, Rue René Char
13170 LES PENNES MIRABEAU titulaire de mille parts sociales, 1000 PARTS,

La Société dénommée "LEOLI INVEST" société à responsabilité limitée à associé unique au capital de
504.000,00 euros dont le siège est fixé 40, Impasse de la Déoune 13170 LES PENNES MIRABEAU,
identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 902 468 479 RCS D'AIX EN
PROVENCE, titulaire de mille parts sociales, 1000 PARTS,

Soit 3 associés, détenant ensemble 3000 parts sociales, soit la totalité des parts créées par la Société dénommée
"3C IMMO" Société civile immobilière au capital de 3.000,00 euros, dont le siège est fixé 40, Impasse de la
Déoune - 13170 LES PENNES MIRABEAU, identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le
numéro 889 036 711 R.C.S D'AIX EN PROVENCE

Ont pris, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil, les décisions suivantes
:

PREMIERE DECISION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

Les associés, après avoir pris connaissance de la remise, ce jour, au siège social de la Société, de la
signification du contrat d'apport des 1000 parts sociales numérotées de 1001 à 2000 que détenaient Monsieur
CHIAPPERO Nicolas dans la Société civile "3C IMMO", à la Société dénommée "VINO COMPANY" et de
la signification du contrat d'apport des 1000 parts sociales numérotées de 2001 à 3000 que détenaient
Monsieur CHIAPPERO Gianni dans la Société civile "3C IMMO", à la Société dénommée "GIANNI'S
COMPANY", décident à l'unanimité de modifier en conséquence l'article 8 des statuts.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3.000,00 €).

Il est divisé en 3000 parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 3000, entièrement
souscrites et attribuées aux associés en proportion du contrat d'apport de titres en date du 05 août 2021,

signifié à la société le 21 octobre 2021, et du contrat d'apport de titres en date du 10 octobre 2025, signifié à la société le 07 novembre 2025 comme suit, savoir :

A la société LEOLI NVEST, mille parts sociales, numérotées de 1 à 1000 :..... 1000 PARTS ;
A la société VINO COMPANY, mille parts sociales, numérotées de 1001 à 2000 : 1000 PARTS ;
A la société GIANNI'S COMPANY, mille parts sociales, numérotées de 2001 à 3000 :1000 PARTS ;
Total égal au nombre de parts composant le capital social TROIS MILLE : 3000 PARTS. ».

DEUXIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 07 novembre 2025 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

Acte établi à LES PENNES MIRABEAU, le 7 novembre 2025

Monsieur **Cédric CHIAPPERO**, représentant de la société **LEOLI INVEST**

Monsieur **Nicolas CHIAPPERO**, représentant de la société **VINO COMPANY**

Monsieur **Gianni CHIAPPERO**, représentant de la société **GIANNI'S COMPANY**